

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 906 à 953

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

I. – L'article 281 *septies* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 281 *septies* – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne la commercialisation de fruits et légumes. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1^{er} octobre 2008.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le taux super-réduit de TVA de 2,1% s'applique principalement aux publications de presse, à la redevance de l'audiovisuel et aux médicaments remboursables par la Sécurité sociale (l'application à cette dernière catégorie ayant été admise par la CJCE en 2001).

Il est proposé d'appliquer également ce taux aux fruits et légumes afin d'agir sur leur prix de vente et donc leur consommation.

Cet amendement vise à encourager le gouvernement, dans le cadre de la renégociation en cours de la législation communautaire sur la TVA, à faire prévaloir les difficultés rencontrées par les ménages modestes, dont le pouvoir d'achat ne progresse pas, pour accéder à des produits de première nécessité notamment en matière alimentaire.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Cahuzac
Adt n^o de Mme Touraine
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Dussopt
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Brottes
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Bapt
Adt n^o de M. Balligand
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de Mme Langlade
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de Mme Oget
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de M. Baert
Adt n^o de Mme Batho
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Darciaux
Adt n^o de M. Deguilhem
Adt n^o de Mme Dumont
Adt n^o de Mme Erhel
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de M. Goua
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Idiart
Adt n^o de Mme Karamanli
Adt n^o de M. Launay
Adt n^o de M. Le Déaut
Adt n^o de M. Le Roux
Adt n^o de M. Le Bouillonnet
Adt n^o de Mme Lebranchu
Adt n^o de M. Lebreton
Adt n^o de M. Philippe Martin
Adt n^o de Mme Massat
Adt n^o de Mme Mazetier
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Olivier-Coupeau
Adt n^o de M. Plisson

Adt n^o de M. Pupponi

Adt n^o de M. Urvoas